



**REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURATION SCOLAIRE**

**ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE  
COMMUNE DE NORDAUSQUES**



## **Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement**

### **DISPOSITION GENERALES ADMINISTRATIVES**

- Le règlement intérieur de la restauration scolaire contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans le restaurant scolaire
- **Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.**

#### **Article 1 : L'inscription**

L'inscription se fait à la Mairie de Nordausques et sera valable pour la durée de l'année scolaire.

L'accueil des enfants de moins de trois ans au sein de la restauration scolaire n'est pas possible. Malheureusement l'attention que demande un enfant de moins de trois ans lors de la prise de repas et le nombre d'encadrants présents au sein du restaurant scolaire durant la pause déjeuner ne nous permet pas leur accueil.

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Les usagers du restaurant scolaire devront être assurés contre :

- Tout dommage causé au matériel scolaire
- Tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

Une attestation d'assurance sera à fournir lors de l'inscription.

La commune de Nordausques décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc...)

#### **Article 2 : Réservation et paiement des repas**

Les réservations et paiements des repas se feront au minimum une semaine à l'avance. Les permanences se tiennent chaque

**Lundi – mardi et jeudi de 8 h 30 à 10 h 30.**

**Aucune inscription, réservation ou annulation ne sera prise par téléphone ni en dehors de ces horaires (sauf cas d'urgence)**

Le prix du repas est fixé par délibération. Il est calculé sur la base des tarifs exercés par le prestataire (consultable à tout moment à la mairie). Il est donc susceptible d'augmenter au cours de l'année scolaire si le prestataire augmente ses tarifs. Le nouveau montant sera alors affiché à la mairie et à la cantine.

Situation	Participation des familles	Prise en charge de la commune
Enfants domiciliés à Nordausques	4.20 €	4.40
Enfants domiciliés à l'extérieur	4,30 €	4.30

### **Article 3 : Le règlement des factures**

La mairie de Nordausques se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants de familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents.

Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues au 30 juin, faute de quoi, toute nouvelle inscription des enfants de la famille sera refusée.

Le règlement des repas s'effectue à la réservation :

- par chèque à l'ordre du trésor public
- En espèce (réception lundi – mardi et jeudi de 8h30 à 10h30).

### **Article 4 : Les absences**

En cas d'absence, les repas devront être décommandés la veille avant 10H ou le jeudi pour la semaine suivante.

Tout repas non décommandé dans ces délais sera facturé.

## LE SERVICE

### Article 5 : Les objectifs

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide selon le principe du service à table. Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils sont affichés dans les écoles, le restaurant scolaire et la Mairie.

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants

### Article 6 : Surveillance

Sauf mise en place d'horaires particuliers sous la responsabilité du directeur de l'école, le service du repas et la surveillance des enfants sont assurés de 11h45 à 13h20 par des agents municipaux.

## LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT CHARTRE DE LA VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

### Article 7 : La charte de vie au restaurant scolaire : l'enfant à des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries,..)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions.

### Articles 8 : La charte de vie au restaurant scolaire : l'enfant à des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a des règles de bases qui doivent être respectées par tous :

### Pendant le repas :

- ✚ J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme
- ✚ J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment

- ✚ J'ai le droit de me faire respecter par les adultes

### MAIS

- ✚ Je dois respecter les adultes
- ✚ Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel encadrant.
- ✚ Je dois manger proprement, ne pas jouer ni gaspiller la nourriture

### A la fin du repas :

- ✚ Je range ma chaise en partant
- ✚ Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades

### ET

- ✚ J'ai le droit d'aller jouer dans la cour
- ✚ Je m'engage à respecter la charte de vie au restaurant scolaire.

### Articles 8 : les devoirs des parents

- Respecter le personnel de la restauration
- S'acquitter du montant des repas

### Article 9 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié et sanctionné, selon la gravité par :

- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire (4 jours minimum) ou définitive en cas de récidive ou en cas de danger pour la sécurité des autres enfants. Les parents seront informés.

Le service de cantine n'est pas un service public obligatoire mais un service rendu au public.

### Article 10 : Divers

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins.

Faute de la présence d'un parent, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers et ceci uniquement si l'accident a lieu au restaurant scolaire où l'enfant déjeune.

Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la Mairie de Nordausques ou au restaurant scolaire.

Le personnel de la restauration scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicaments lors du déjeuner.

Si pour une raison quelconque, votre enfant devait s'absenter de la restauration scolaire et notamment après avoir déjeuné, la responsable du restaurant devra en être avertie le matin avant 9h, et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci devra se présenter munie de la décharge que vous aurez établie et d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur au restaurant scolaire.

***Date et signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »***

